

ARRÊTÉ N° ARRO25-2026-CONCOURS

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (CATÉGORIE C) SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret N° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté N° 28-SC/2025 du 3 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) – Session 2026 ;

Vu le Procès-Verbal N° 37/SC 2025 du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 09 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté N° ARRO23-2026-CONCOURS fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) – Session 2026, est composé comme suit :

Collège des élus :

- Madame PONS Huguette – Maire de MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES
- Monsieur CAMPS Philippe – Maire de VINGRAU

Collège des fonctionnaires :

- Madame SANCHEZ Anita – Représentante du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Monsieur BOURDOIS Laurent – Attaché territorial – Conseil Départemental des PO - PERPIGNAN

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame MIRAILLES Anne-Lise - Animateur Principal de 1^{ère} Classe – Mairie de CANOHÈS
- Monsieur BANSEPT Emmanuel – Animateur Principal de 1^{ère} Classe – Mairie de PERPIGNAN

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Madame PONS Huguette, Maire de MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES. Monsieur CAMPS Philippe, Maire de VINGRAU, est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

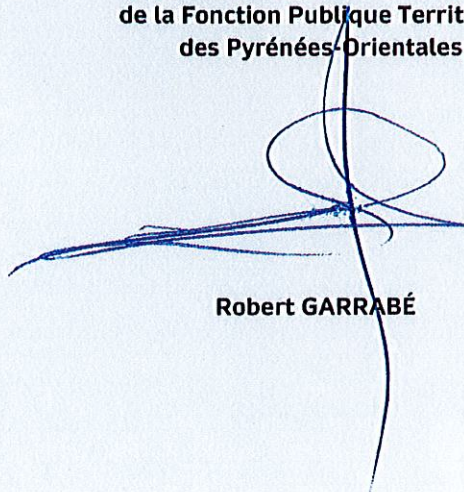
Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs seront désignés ultérieurement par arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du ...16.10.2026 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le02.FEV.2026....

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Robert GARRABÉ